

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE

à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Verena Berseth et consorts  
relative aux interventions de la police de Renens

---

Renens, le 9 juin 2006 - sesd

#### AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 18 mai 2006, Mme la Conseillère Verena Berseth et consorts ont interpellé la Municipalité suite à une intervention des agents de la police municipale de Renens au cours de laquelle un jeune homme a eu deux dents cassées. Mme Berseth demande si ce sont toujours les mêmes policiers qui sont impliqués lors d'interventions musclées de ce genre.

La Municipalité ne dispose que d'un seul indicateur permettant de vérifier la conformité des prestations des agents à la loi et aux prescriptions de service. En l'espèce, il s'agit des plaintes déposées par le public pour des coups et blessures. Au cours des quatre dernières années, quatre personnes interpellées par les policiers renenais ont déposé des plaintes pénales à l'encontre des agents, estimant être victimes d'actes de violence. Aucun agent renenais ne fait l'objet de plus d'une plainte, ce qui signifie que ce sont à chaque reprise des intervenants différents qui sont concernés. A ce stade, deux des quatre plaintes ont fait l'objet de jugements et une troisième a fait l'objet d'un accord entre policiers et plaignant, au terme duquel ce dernier a retiré sa plainte. Aucun policier n'a été condamné.

La dernière affaire est toujours en cours. Là encore les policiers ont déposé plainte et le jeune homme, qui a subi des blessures au visage après avoir chuté au cours d'une immobilisation, se plaint de lésions corporelles.

La Municipalité répond donc par la négative à la question de Mme Berseth et précise qu'elle est très attentive à la qualité des prestations fournies par le Corps de police.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. Depoisier

J.-D. Leyvraz